



Décision n° 2025/39

Approuvant le règlement intérieur de la Maison des Services Publics – France Services de la C CVS

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20170926-01-5.7 du 26/09/2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

Considérant la nécessité de définir les conditions de fonctionnement des espaces dédiés aux usagers de la Maison des Services Publics de la Communauté de communes des Villes Sœurs (espace numérique, permanences partenaires).

Considérant, en conséquence, qu'il convient, pour faire respecter ce fonctionnement, d'approuver un règlement intérieur propre à la Maison des Services Publics

DECIDE

D'approuver et de signer le règlement intérieur de la Maison des Services Publics de la C CVS.

La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire

Fait à Eu, le 7 mai 2025

Envoyé en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Acte certifié exécutoire à Eu,

Le

Le Président,

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la C CVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai